



**SYMALIM  
SYNDICAT MIXTE POUR L'AMENAGEMENT  
ET LA GESTION DE L'ILE DE MIRIBEL JONAGE**

\*\*\*\*\*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

**COMITE SYNDICAL  
SEANCE DU 13 février 2023**

**N° : 2023-09**

**OBJET : Convention pour la plantation et l'entretien de haies sur la parcelle ZC5 propriété du Symalim sur la commune de Vaulx-en-Velin, dans le cadre du « marathon de la biodiversité » porté par la Métropole de Lyon**

\*\*\*\*\*

Date de la convocation : **lundi 06 février 2023**

Secrétaire de Séance : **M. Ray**

\*\*\*\*\*

**L'an deux mille vingt-trois, le treize du mois de février, les membres du Comité Syndical du SYMALIM (syndicat mixte pour l'aménagement et la gestion de l'île de Miribel-Jonage) se sont réunis. Cette réunion a eu lieu au Grand Parc Miribel Jonage (Salle Séminaire).**

<b>Nombre de délégué·e·s : 30</b>	<b>Présent·e·s : 17</b>	<b>en droits de vote : 67.5</b>
<b>Nombre de droits de vote : 105</b>	<b>Pouvoirs : 4</b>	<b>en droits de vote : 13</b>
	<b>Votant·e·s : 21</b>	<b>en droits de vote : 80.5</b>

**Liste des présent·e·s :**

**nombre de votes /délégué·e**

METROPOLE DE LYON	M. ATHANAZE	5 + 5
	M. BENZEGHIBA	5
	MME CREUZE	5 + 1
	MME DEHAN	5
	MME EL FALOSSI	5
	M. GOMEZ	5
	<del>MME GROSERRIN</del>	<del>5</del>
	<del>M. QUINIOU</del>	<del>5</del>
	M. RAY	5
	MME REVEYRAND	5
	<del>M. SELLES</del>	<del>5</del>
CONSEIL DEPARTEMENTAL AIN	M. VIEIRA	5
	M. GAITET	4
CCMP	<del>M. LARIVE</del>	<del>1,5</del>
	<del>MME TERRIER</del>	<del>1,5</del>
LYON	M. CHAPUIS	5,5 + 5.5

VILLEURBANNE	MME TOMIC	5,5
	M. BRISSARD	4
	M. VERMEULIN	4
	M. COLLIAT (SUPPLEANT)	4
DÉCINES-CHARPIEU	MME FAUTRA	3
MEYZIEU	M. QUINIOU	3
VAULX-EN-VELIN	M. FISCHER	3
JONAGE	M. BARGE	2
MIRIBEL	M. LADOUCE	2
BEYNOST	M. MANCINI	1
JONS	MME LE GREN	1
NEYRON	M. BRIERE	1 + 1.5
NIÉVROZ	M. THIEBAUT	1
SAINT-MAURICE-DE-BEYNOST	M. GOUBET	1
THIL	MME POMMAZ	1

**Ont donné pouvoir:-**

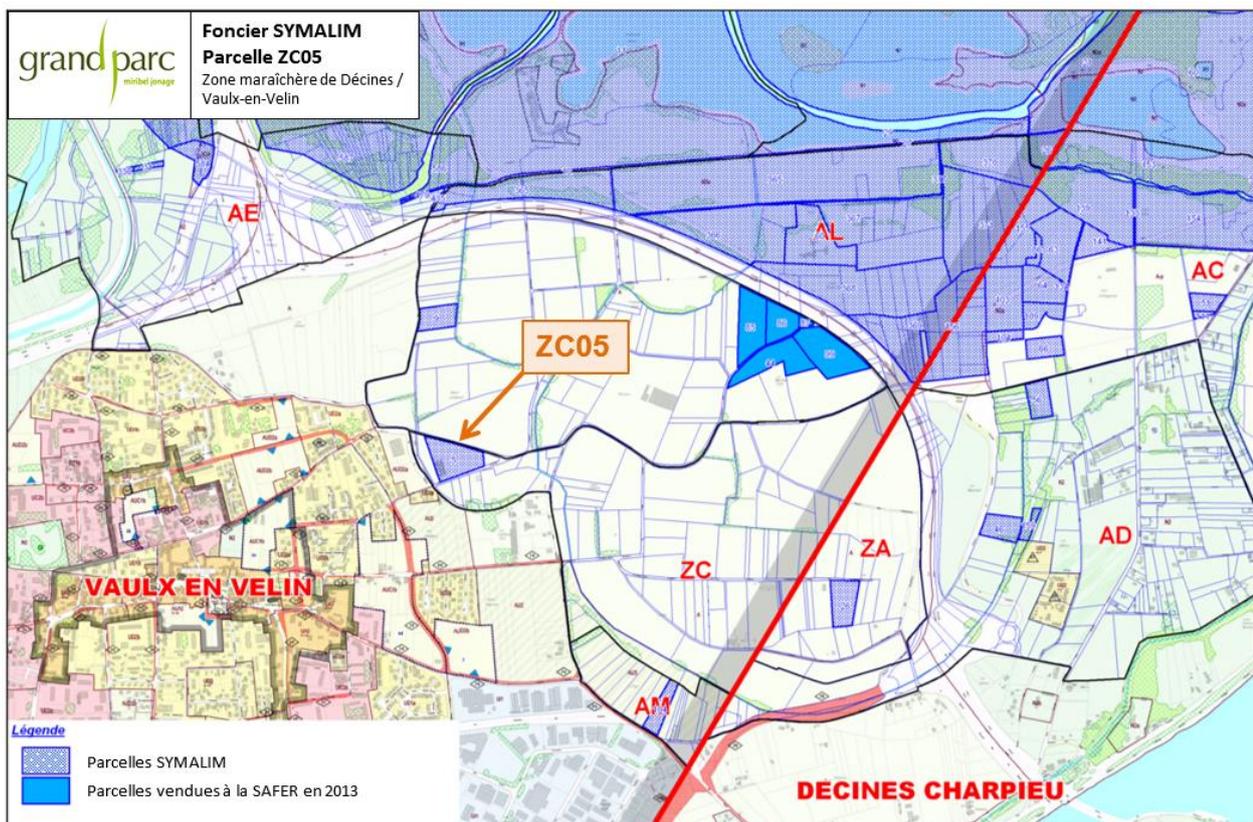
M. Thiebaut à Mme Creuze - Mme Gersperrin à M. Athanaze - M. Larive à M. Brière - Mme Tomic à M. Chapuis

\*\*\*\*\*

Madame la Présidente expose :

Dans le cadre de son plan Nature, la Métropole de Lyon conduit des actions de préservation et de restauration de sa trame verte et bleue. Elle travaille avec plusieurs partenaires associatifs dont Arthropologia, pour mettre en œuvre un « Marathon de la biodiversité » qui vise à créer ou restaurer 42 km de haies et 42 mares d’ici 2026 sur l’ensemble de son territoire.

La présente convention porte sur la plantation et l’entretien de 256 mètres de haies sur la parcelle cadastrée ZC5 à Vaulx-en-Velin. Cette parcelle, propriété du Symalim, est confié à l’association « Par monts et par Vaulx » via une convention d’occupation précaire signée dans le cadre des exploitations des terres agricoles du parc. Elle est située dans la zone maraîchère de Décines / Vaulx-en-Velin.



Il s'agit d'une convention tripartite entre le SYMALIM, la Métropole de Lyon et l'association « Par monts et par Vaulx », qui a pour objet de définir les engagements des trois signataires concernant la plantation et l'entretien des haies.

La convention ci-annexée prévoit notamment que :

- Le Symalim autorise la plantation des haies telles que présentées dans la convention ci-jointe et le plan ci-après et s'engage à ne pas détruire ni dégrader ces haies durant une période minimum de 25 ans
- L'association « Par monts et par Vaulx » s'engage à entretenir ces haies durant sa période d'occupation de la parcelle : renouvellement du paillage sur le linéaire planté pendant trois ans, taille, en cas de besoin, arrosage des jeunes plants pendant les trois premières années, etc. (en cas de changement d'occupant, cette responsabilité sera transférée au nouvel occupant)
- La Métropole de Lyon s'engage à fournir les plants, dont une part d'au moins 30% de végétaux labellisés "végétal local" ainsi qu'à réaliser à ses frais la préparation du sol, la fourniture du paillage, et la mise en place des plants et du paillage, si possible dans le cadre d'un chantier participatif,
- Elle est conclue pour une durée de 25 ans à compter de sa notification à l'ensemble des parties.
- Elle ne comporte pas de contreparties financières.



Vu l'exposé de la Présidente,  
Et après en avoir délibéré à l'unanimité,  
Le Comité Syndical :

- **AUTORISE** Madame la Présidente à signer la convention pour la plantation et l'entretien de haies sur la parcelle ZC05 propriété du Symalim sur la commune de Vaulx-en-Velin, dans le cadre du « marathon de la biodiversité » telle qu'exposée ci-dessus et annexée à ce rapport ;

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus  
Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

La Présidente  
Catherine CREUZE

